



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

| | |
|--|---|
| <p>Direction générale de l'alimentation Service de la coordination des actions sanitaires Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales Bureau de l'exportation pays tiers</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard -75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Clara PACHECO / Aline VINCK Tél : 01 49 55 43 17 / 02 41 72 32 18 Courriel institutionnel : export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : EXP 2011 / 120 MOD10.21 E 01/01/11</p> | <p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDASEI/N2011-8060 Date: 08 mars 2011</p> |
|--|---|

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Date de mise en application : | Immédiate |
| Abroge et remplace : | / |
| Date d'expiration : | Aucune |
| Date limite de réponse : | / |
| 📄 Nombre d'annexe : | 1 |
| Degré et période de confidentialité : | Tout public |

Objet : TUNISIE – exigences phytosanitaires à l'importation pour *Quercus* et Conifères

Références : Arrêté du 26 mars 2010

Résumé : Modification du tableau de l'article 4 de l'arrêté du 15 septembre 1992

MOTS-CLES : Exigences phytosanitaires, réglementation, TUNISIE, exportation, export, végétaux, produits végétaux, *Quercus*, Conifères

| Destinataires | |
|---|--|
| <p>Pour exécution : DAAF : DRAAF :</p> | <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SDQPV SER Rabat DGPAAT / SRI DGTrésor FAM / SAEXP Expert DGAL réglementation phytosanitaire des pays tiers |

L'arrêté ministériel tunisien du 24 mars 2010 porte modification de l'arrêté ministériel du 15 septembre 1992.

Les modifications portent sur le tableau de l'article 4 de l'arrêté de 1992, et concernent les exigences phytosanitaires tunisiennes pour :

- le genre **Quercus** (bois et végétaux),
et
- les **Conifères** (bois et végétaux)

Les deux arrêtés ministériels sont mis à la disposition des services déconcentrés sur le CERIT à l'emplacement suivant :

public\sdasei\EXPORT\ LEGISLATION PAYS TIERS\TUNISIE.

Annexe :

Extrait du Journal Officiel de la République Tunisienne du 30 mars 2010

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instructions.

Signé
Le Chef de Bureau de l'Exportation Pays Tiers

Marie-Frédérique PARANT

